

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUIN 2013, À 20 H,
À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
 Sylvain Delisle, conseiller
 Gaétan Gagnon, conseiller
 Louis Gosselin, conseiller
 Julien Milot, conseiller
 Mmes Josée Côté, conseillère
 Debbie Deslauriers, conseillère

ABSENTS:

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2013
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2013
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil
7. Résolution: adoption du règlement #540-2013 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 304 et le règlement de zonage no 305 afin que soient établies les conditions d'opération d'une résidence de tourisme
8. Résolution relative à l'agrandissement de la caserne des pompiers de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans dans le cadre du volet 5 du PIQM - Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et du sous-volet 5.1 - projet d'infrastructures à vocation municipale et communautaire
9. Résolution : mandat à madame France Thibault, ingénieure
10. Résolution : autorisation à lancer l'appel d'offres et nomination de la responsable de l'appel d'offres

Correspondance

Divers :

11. Période de questions
 12. Comptes à payer
 13. Clôture de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Michelle Moisan fait fonction de secrétaire.

**RÉSOLUTION
NO : 412-13**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**RÉSOLUTION
NO : 413 -13**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2013

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Debbie Deslauriers et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue 6 mai 2013, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
NO: 414-13**

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 21 MAI 2013

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue 21 mai, tel que rédigé.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de mai 2013 : **10**
Coût prévu des travaux : **176 500 \$**

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 415-13**

7. RÉSOLUTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT #540-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NO 304 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 305 AFIN QUE SOIENT ÉTABLIES LES CONDITIONS D'OPÉRATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

RÈGLEMENT # 540-2013

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NO 304 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 305 AFIN QUE SOIENT ÉTABLIES LES CONDITIONS D'OPÉRATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME.

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2012;

Attendu qu'un premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2013;

Attendu qu'un second projet de ce règlement a été adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 mai 2013;

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 304 et le règlement de zonage no 305 afin que soient établies les conditions d'opération d'une résidence de tourisme.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 304 de même que le règlement de zonage no 305, pour établir dans quelles conditions les résidences de tourisme peuvent être opérées et dans quelles zones.

Article 3 : Modifications au règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 304

Article 3.1 : Modification au CHAPITRE V – ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 5.1 OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 140, lequel se lit comme suit :

« 140 Toute exploitation d'une résidence de tourisme. »

L'article 5.3 FORME DE LA DEMANDE est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 140, lequel se lit comme suit :

« 140 Dans les cas de l'exploitation d'une résidence de tourisme :

a) Un rapport d'inspection attestant de la conformité de l'usage aux conditions énumérées au sous-paragraphe a) de l'article 2.2.2.5.1 du règlement de zonage,

b) Un document identifiant le propriétaire de l'immeuble et un répondant, de même que leurs coordonnées respectives. Le répondant doit satisfaire aux conditions prévues au sous-paragraphe b) de l'article 2.2.2.5.1 du règlement de zonage.»

Article 4 : Modifications au règlement de zonage numéro 305

Article 4.1 : Modification au CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

L'article 1.5 TERMINOLOGIE est modifié par l'ajout de la définition de résidence de tourisme, laquelle se lit comme suit :

« Résidence de tourisme » : tout établissement où est offert de l'hébergement soit un appartement, une maison ou un chalet meublé, incluant un service d'auto cuisine et exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. »

Article 4.2 : Modification au CHAPITRE II – CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 2.2.2.5 Classe Commerce et Services 5 (C-5 : Gîte touristique) est abrogé et remplacé par le suivant :

« 2.2.2.5 Classe Commerce et Services 5 (C-5 : Établissements d'hébergement touristique). Sont de cette classe les usages de service suivants :

10 Gîtes touristiques, conformément au Règlement sur les gîtes touristiques numéro 442-2001 et ses amendements. Toutes les dispositions contenues dans ledit règlement sur les gîtes touristiques ont préséance sur celles du présent règlement,

20 Résidences de tourisme, conformément aux règles établies par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, chapitre E-14.2 et le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique c. E-14.2, r. 1 et leur amendements. »

L'article 2.2.2.5.1 **Conditions d'exercice** est créé et se lit comme suit :

« 2.2.2.5.1 **Conditions d'exercice**

Au surplus des lois et règlements applicables en la matière, les résidences de tourisme sont autorisées aux conditions suivantes :

a) Usage

Le propriétaire doit remettre à l'inspecteur les documents et informations suivantes :

Attestation municipale indiquant que le nombre de résidences de tourisme comprenant celle du demandeur est inférieur à 10 % du nombre d'unités résidentielles disponibles dans la zone d'où provient une demande

Le nombre de cases de stationnement illustré par un plan d'aménagement

Un rapport d'analyse effectué par un laboratoire accrédité par le Gouvernement du Québec attestant de la qualité de l'eau potable de l'immeuble, au plus trente jours avant le dépôt de la demande de permis. Dans le cas où le rapport ne permet pas d'attester de la conformité, une confirmation écrite que les occupants sont avisés que l'eau courante n'est pas potable et que l'eau embouteillée commercialement servira de substitut.

b) Répondant

Le répondant est la personne qui en lieu et place du propriétaire intervient ponctuellement pour la gestion de la résidence de tourisme, il doit :

Pouvoir joindre le propriétaire, être rejoint par les occupants et toute autorité, en tout temps;

Avoir la capacité se rendre sur le site de la résidence de tourisme dans un délai inférieur à 60 minutes. »

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 3 JUIN 2013.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE

**RÉSOLUTION
NO : 416-13**

8. RÉSOLUTION - RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS DANS LE CADRE DU VOLET 5 DU PIQM - RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) ET DU SOUS-VOLET 5.1 - PROJET D'INFRASTRUCTURES À VOCATION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif au Sous-volet 5.1 - Projet d'infrastructures à vocation municipale et communautaire;*

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une caserne de pompiers qui date de 1976;

ATTENDU QUE les normes du schéma de couverture de risque et d'incendie sont de plus en plus exigeantes et sévères quant aux techniques de combat et aux équipements nécessaires pour assurer la sécurité des pompiers et des citoyens;

ATTENDU QUE les camions actuels n'ont pas la capacité de transporter tous ces nouveaux équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité projette de faire l'acquisition d'un véhicule de service et qu'il n'y a aucune possibilité de le loger dans la caserne actuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un effectif de 24 pompiers ayant suivi une formation, comme stipulé dans le schéma de couverture de risque des incendies de la MRC de l'Île d'Orléans, adopté en 2006;

ATTENDU QUE les effectifs pompiers de la Municipalité de St-Laurent desservant le territoire de l'Île d'Orléans représentent 35 % de l'objectif du schéma;

ATTENDU QUE la Municipalité dessert plus de 65 % du territoire de l'Île d'Orléans lors d'une alarme pour un risque faible ou modéré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Louis Gosselin,
APPUYÉ PAR Sylvain Delisle

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise le projet d'agrandissement de la caserne des pompiers d'environ 150 m³, et

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de ce projet.

**RÉSOLUTION
NO : 417-13**

9. RÉSOLUTION : MANDAT À MADAME FRANCE THIBAUT, INGÉNIEURE

ATTENDU QUE la Municipalité réalisera prochainement un projet de collecte et d'assainissement des eaux usées et de réfection du chemin Royal;

ATTENDU QUE madame France Thibault, ingénieure, a presque terminé de réaliser le devis d'appel d'offres pour les services professionnel pour ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une aide financière dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) **ET** que les honoraires de l'ingénieure peuvent être défrayés par ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Josée Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un second mandat à madame France Thibault pour terminer la réalisation de l'appel d'offres, pour offrir une expertise conseil à la Directrice générale pour répondre aux questions des soumissionnaires, pour la préparation du comité de sélection et autres besoins techniques reliés au projet;

QUE des honoraires de 100 \$ / heure pour un montant maximal de 5 000 \$ (taxes en sus) lui soient versés;

**RÉSOLUTION
NO : 418-13**

10. RÉSOLUTION : AUTORISATION À LANCER L'APPEL D'OFFRES ET NOMINATION DE LA RESPONSABLE DE L'APPEL D'OFFRES

ATTENDU QUE la Municipalité réalisera prochainement un projet de collecte et d'assainissement des eaux usées et de réfection du chemin Royal;

ATTENDU QUE selon l'article 1.1 du chapitre 1 de sa Politique de gestion contractuelle, la Municipalité doit nommer un(e) responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Madame Michelle Moisan, à lancer l'appel d'offres pour *Services Professionnels no. 2013-001 pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux - Assainissement des eaux et réfection du chemin Royal*; dès que la confirmation écrite des sommes à recevoir pour le projet aura été reçue du MAMROT.

ET également de la nommer responsable afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

CORRESPONDANCE

DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

Une question a été soulevée concernant la Berce du Caucase.

Les membres du conseil mentionnent que la lutte pour éradiquer cette plante se poursuit. Le contremaître des travaux publics se charge de la détruire sur les terrains municipaux.

Il est demandé aux citoyens de porter une attention spéciale à cette plante nocive et de signaler l'endroit de sa présence au bureau municipal.

**RÉSOLUTION
NO : 419-13**

12. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gaétan Gagnon et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant **69 6562,94** \$ pour le mois de mai 2013 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **419 -13**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION
NO : 420-13**

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Yves Coulombe et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 50.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE